

Le parrainage civil n'étant pas un acte d'état civil, il n'est pas inscrit sur les registres de l'état civil. Les certificats ou documents que délivre la Maire pour l'occasion, ainsi que la tenue d'un registre officieux, ne présentent aucune valeur juridique et les parrains et marraines n'ont aucun droit légal sur le filleul.

Pour demander un parrainage civil, il faut vous rendre en mairie avec les documents suivants :

- ▶ Livret de famille
- ▶ Justificatif de domicile des parents
- ▶ Pièce d'identité des parents, du parrain et de la marraine

@ CONTACTEZ-NOUS



MAIRIE DE CHEVILLY-LARUE

88 Avenue Du Général De Gaulle
94 669 Chevilly-Larue Cedex

☎ 01 45 60 18 00

📠 01 49 78 01 36